

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Six, trente avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 17 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Caroline SOTTY, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Céline STREIFF, Madame Mirna BARADA, Monsieur Simon LAUGUEUX.

Absents excusés : Madame Guylaine MATIAS a donné pouvoir à Madame Josiane STARCK, Madame Sylvie LESCOUZÈRES a donné pouvoir à Madame Sylvette LACOMBE, Madame Sandrine GÉRARD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric RAYNAL.

Absents : Monsieur Ahmed EDOUIDI.

Madame Marion BRIGNOLI a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 4
. Nombre de conseillers présents	: 23
. Nombre de pouvoirs	: 3
. Suffrages exprimés	: 26

OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DE FUMEL VALLÉE DU LOT.

Madame TALET expose la délibération n°2026B43DGS en date du 8 avril 2026 désignant les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de Fumel Vallée du Lot, conformément à l'article 1609 nonies C-VI du Code Général des Impôts.

Cette commission créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres, est chargée d'évaluer les transferts de charges. Lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée.

Elle précise que Fumel Vallée du Lot a procédé, dans la libération susmentionnée, à la désignation du délégué titulaire de chaque commune pour siéger dans cette commission et indique que, pour la commune de Fumel, **Monsieur Jean-Louis COSTES**, Maire, a été désigné.

Elle demande maintenant aux membres du Conseil Municipal de désigner, en son sein, un délégué suppléant pour siéger à la CLECT et propose la candidature de **Monsieur Michel MARSAND**.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. désigne Monsieur Michel MARSAND pour siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Fumel Vallée du Lot, en tant que délégué suppléant de la commune de Fumel ;**
- 2. demande à Monsieur le Maire de notifier cette délibération à la communauté de communes Fumel Vallée du Lot ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **30 avril 2026**

Signé par



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel



Marion BRIGNOLI, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).